

Sainte-Luce-sur Loire, le 16 septembre 2025

Monsieur le Président
Redon Agglomération
3 rue Charles Sillard
35600 REDON

REDON AGGLOMERATION
N°.....
REÇU LE

06 OCT. 2025

Réf:.....

Dossier suivi par : Michel Babicky

Objet : Révision du SCoT de Redon Agglomération

Monsieur le Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a bien pris connaissance des documents visant la révision du SCoT de votre territoire. Nous partageons les ambitions introductives de ce schéma qui mêlent les problématiques écologiques, d'organisation interne et de collaborations tout en affirmant le dynamisme économique à développer.

L'artisanat dans sa globalité s'inscrit pleinement dans ces ambitions du fait de sa structure même, au cœur de l'économie de proximité. Qu'il s'agisse d'artisanat commercial et de services aux particuliers, du secteur du bâtiment ou de la production et services aux entreprises, son développement est indissociable de la proximité de ses habitants comme des entreprises présentes au sein ou à proximité du territoire du SCoT.

La facilitation de l'installation des activités artisanales est un enjeu fondamental dans l'objectif de répondre aux besoins de la population, la consolidation du tissu économique pérenne et de favoriser le dynamisme de l'économie circulaire. Nous avons bien noté l'objectif de mieux assurer le parcours résidentiel des entreprises (DAACL).

Cependant, cette introduction appelle quelques remarques concernant le secteur artisanal dans son organisation, son identité et les conditions de son développement.

Tout d'abord, pour rappel, l'activité artisanale au 1^{er} janvier 2025 regroupait **579 établissements pour près de 1 400 actifs sur le seul territoire de Loire-Atlantique.**

Globalement, cela représente un doublement de son nombre d'établissements sur le territoire 44 du territoire du SCoT depuis 2010.

De plus, l'artisanat a enregistré une progression de son volume d'emplois salariés entre 2014 et 2024 de +13,8% (inférieur à la moyenne régionale : +29%) pour atteindre 800 emplois salariés en 2024.

.../...



Ce dynamisme a été largement porté par les activités alimentaires et le bâtiment. Du fait de sa diversité, on retrouve des activités artisanales aussi bien dans la sphère présentielle (les $\frac{3}{4}$ des établissements en 2023) que productive et, dans cette deuxième catégorie, son développement a été moindre, voire en baisse pour la production artisanale.

D'un point de vue spatial, il nous semble également important de rappeler que la localisation des entreprises est très variée en fonction du secteur d'activité, du type d'entreprise et de son niveau de développement :

- Le tissu artisanal se distingue par une certaine dispersion géographique des activités à la fois dans les zones d'habitat et urbaines, ainsi que dans l'espace agricole, voire naturel.
- L'activité artisanale est étroitement liée à la proximité de l'habitation de l'artisan. En effet, une pièce de l'habitation ou un bâtiment annexe à la résidence de l'artisan est utilisé dans l'exercice de son activité. De plus, le lieu de résidence constitue, pour nombre d'entreprises, le point de départ de l'activité. Cette problématique est particulièrement sensible pour les activités du bâtiment mais s'est renforcée avec le développement des micro-entreprises.
- L'artisanat est également marqué par une part importante d'entreprises localisées dans les centres-villes et centres-bourgs, c'est particulièrement le cas pour l'artisanat commercial et de services aux particuliers qui constitue plus de 40% de l'ensemble du secteur
- Les sites d'accueil économiques telles que les zones artisanales ne correspondent pas nécessairement aux besoins d'entreprises en phase de démarrage. En revanche, elles conviennent à des entreprises plus solides dans une dynamique de croissance.

Sur le territoire 44 du SCoT, on note une forte représentation à proximité de Redon, à St-Nicolas-de-Redon et sur Guémené-Penfao, ainsi que sur la commune de Plessé, notamment le domaine de Carheil qui concentre à lui seul 26 établissements, autant que dans le cœur de village de Plessé, venant ainsi renforcer le constat de dispersion de l'activité artisanale en dehors des centres-bourgs et des zones d'activités.

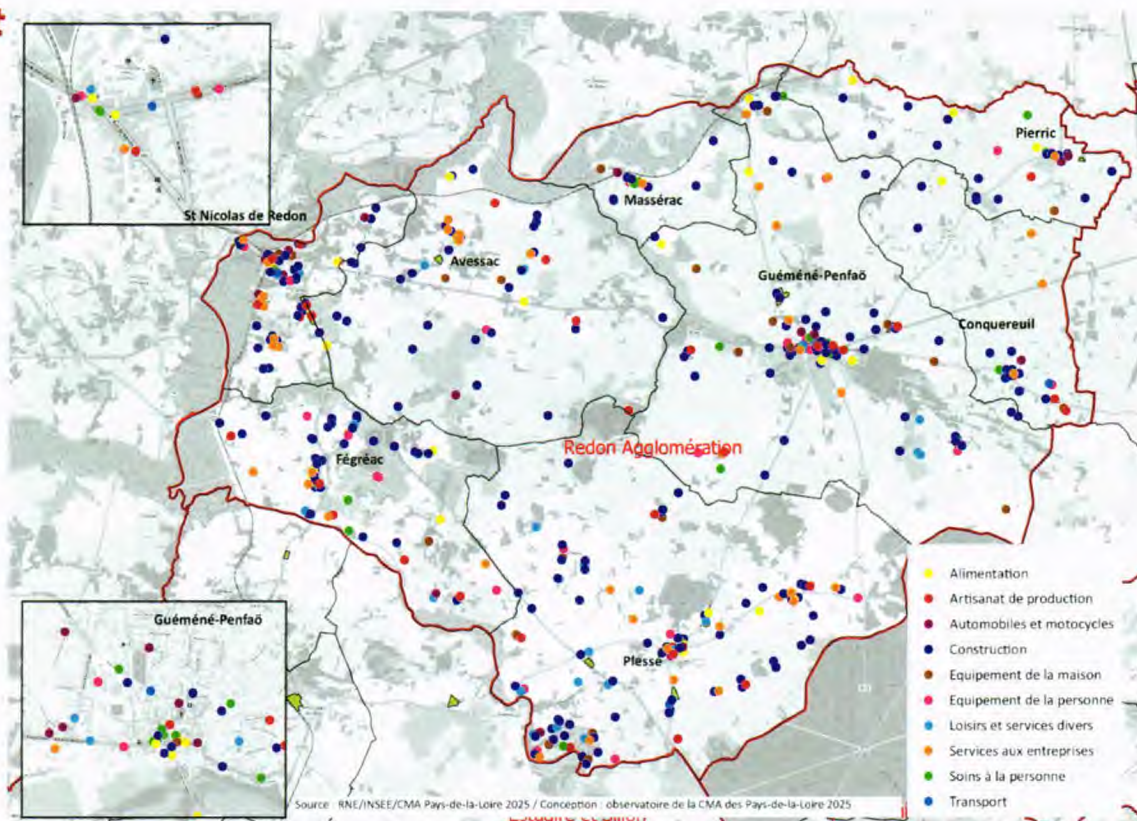
.../...



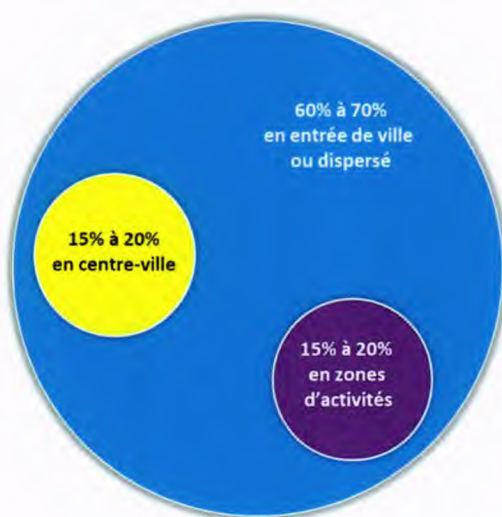


Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
PAYS DE LA LOIRE

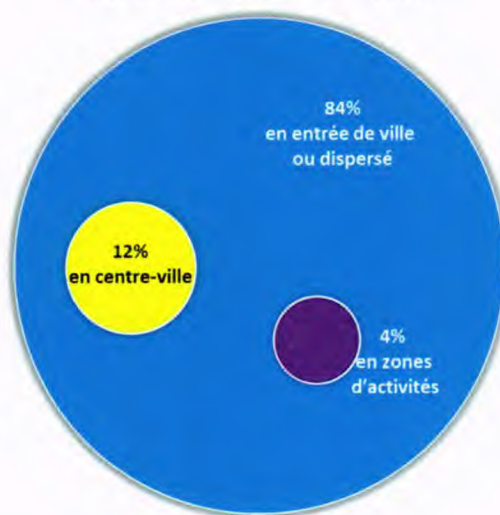
Localisation des établissements de l'artisanat sur le territoire 44 du SCoT de Redon 2025



Localisation des activités artisanales
Pays-de-la-Loire 2025



Localisation des activités artisanales
Pays de Redon (communes 44) 2025



Conception : observatoire de la CMA des Pays de la Loire 2025

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

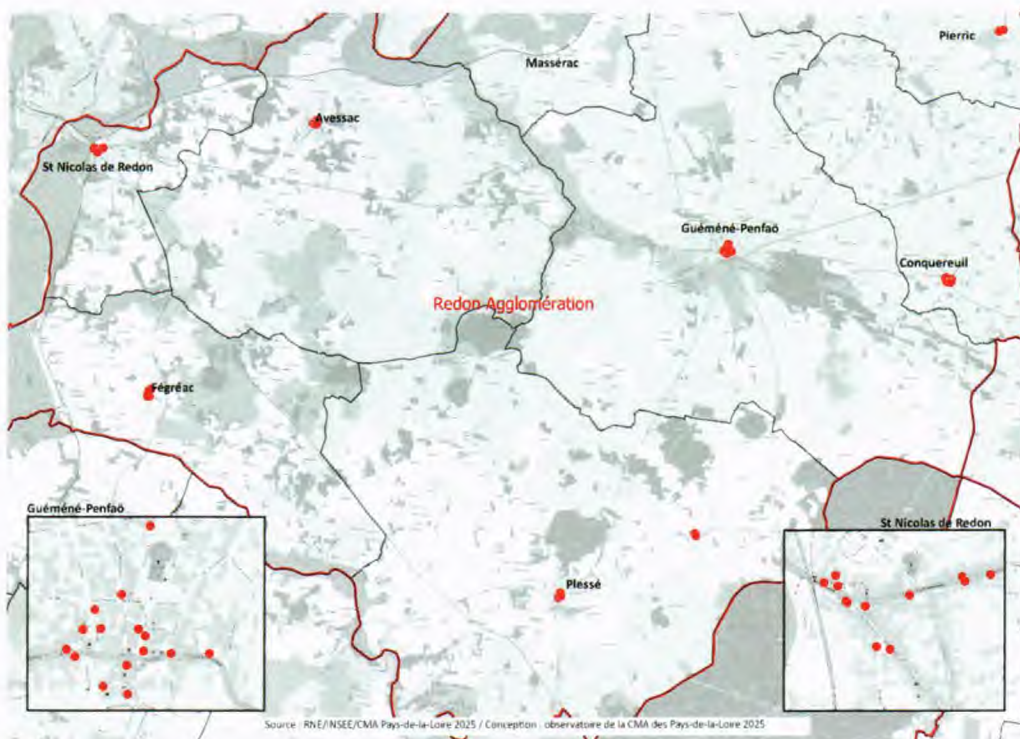
6 boulevard des Pâturaux - 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - ☎ 02 51 13 31 39 - direction@cma-paysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr

SIRET : 130 020 688 00011

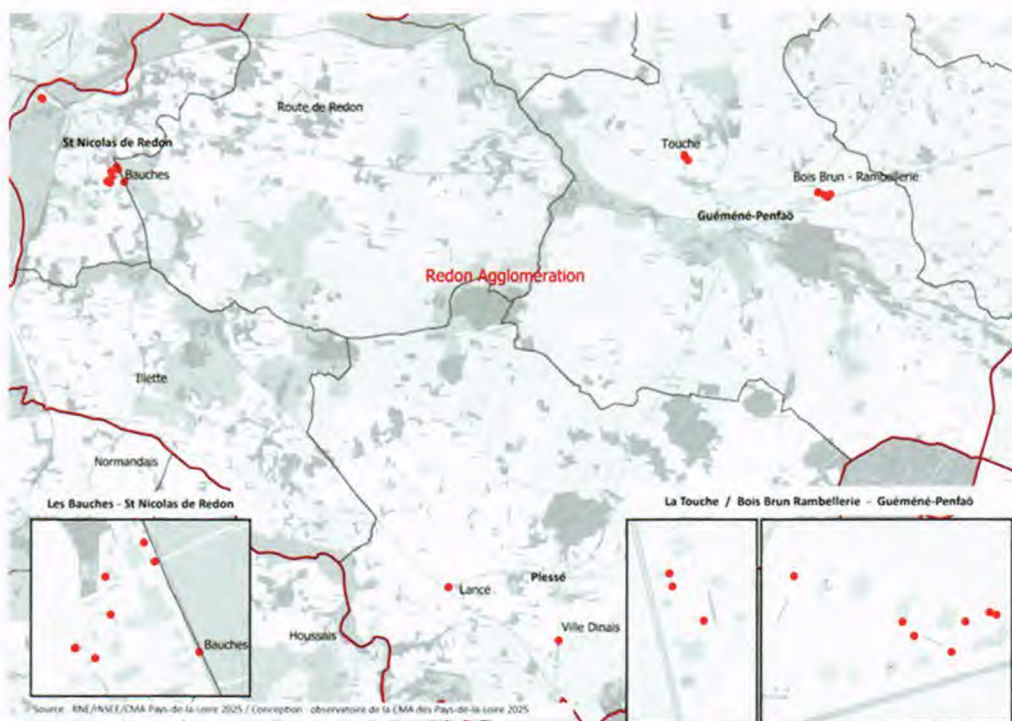
Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004



Localisation des établissements de l'artisanat dans les centre-bourgs Territoire du SCoT de l'agglomération de Redon 2025



Localisation des établissements de l'artisanat dans les centre-bourgs Territoire du SCoT de l'agglomération de Redon 2025



On constate d'ailleurs une plus forte dispersion de l'activité artisanale sur ce territoire que la moyenne régionale puisque les établissements sont très peu à être présents en zone d'activité (ici 4%) et moins nombreux dans les cœurs de bourgs des communes de cette partie Est du SCoT.

Au regard de ces éléments, la stratégie affirmée d'accompagner le renforcement d'implantation d'activités dans les centres-villes, voire les cœurs de communes, prend tout son sens, notamment sur les pôles de centralité intermédiaires, où les pôles commerciaux et les localisations en entrée de ville qui ont attiré les implantations de commerces et services ces dernières années.

Cependant, la notion de surface minimum appelle un point de vigilance de notre part car elle permet bien souvent à des franchises une implantation dans des zones commerciales non accessibles aux boulangeries artisanales traditionnelles engendrant ainsi une distorsion de concurrence au regard des flux existants en zones d'activité commerciales à proximité des locomotives implantées.

De plus, pour les centralités relais et de proximité, la question qui va être posée sera de maintenir une offre de proximité dans les centralités rurales pour permettre l'accès aux commerces et services des résidents. Dans ce cadre, le maintien et l'implantation d'activités artisanales commerciales et de services aux particuliers constituent un enjeu pour ces communes, avec un équilibre à arbitrer entre les différentes formes de commerces.

Au-delà de la volonté de ne pas créer de nouveaux parcs commerciaux sur le territoire de l'agglomération, c'est bien la notion de reconfiguration des parcs existants visant à accompagner le développement de ces zones d'activités (peu d'artisans y sont actuellement localisés) pour l'accueil de nouvelles entreprises.

La mixité des usages évoquée dans le document couplée avec les ressources foncières qui se raréfient, pourra s'appuyer sur un secteur artisanal dense dont les 3/4 des activités n'occasionnent pas de nuisances avec des surfaces nécessaires n'excédant pas 100 m² pour la moitié des besoins exprimés (d'après une enquête de la CMA PDL réalisée en 2023).

Il y aura là un enjeu de développement économique pour densifier le tissu économique au-delà des seules implantations en zone d'activité. En effet, celles-ci ne répondent pas toujours aux besoins d'entreprises en phase de démarrage (moyens financiers réduits), même si elles conviennent à des entreprises plus structurées et en phase de développement. La question des villages d'entreprises pourra se poser pour le secteur artisanal dans le prolongement de recherches de solutions économes dans la consommation du foncier économique.





Chambre
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**

PAYS DE LA LOIRE

Pour ce dernier point, et pour répondre positivement à une potentielle extension ou implantation future des entreprises artisanales au sein d'une zone d'activité, il faudra aborder les règles d'urbanisme et la densification (hauteur de construction, recul des distances par rapport à la voirie), eu égard aux surfaces souhaitées par les artisans mais également se pencher sur l'organisation parcellaire des zones d'activités extra ou infra urbaines et travailler à économiser les espaces privés de stationnement ou de stockage, comme évoqué dans le SCoT, que soutiendra notre compagnie consulaire.

Au regard du dossier présenté, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire émet un avis favorable pour cette révision du SCoT de l'agglomération de Redon.

Nous restons à votre disposition pour échanger et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

Frédéric BRANGEON

Président de la CMA de niveau départemental –
Loire-Atlantique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

6 boulevard des Pâturaux - 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - ☎ 02 51 13 31 39 - direction@cma-paysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr

SIRET : 130 020 688 00011

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

